

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-001

OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de créances douteuses et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenue comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29°, R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que le Trésor Public a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	10 %
Créances émises en (n-2)	20 %
Créances émises en (n-3)	40 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode serait appliquée, sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

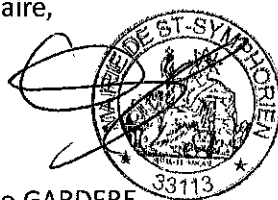
La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1) seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces propositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-005

OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de créances douteuses et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenue comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29°, R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que le Trésor Public a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	10 %
Créances émises en (n-2)	20 %
Créances émises en (n-3)	40 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode serait appliquée, sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

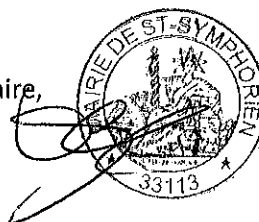
La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1) seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces propositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-002

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET
CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur les derniers exercices, le montant des créances douteuses se répartit comme suit :

		Restes à recouvrer	Taux	Proposition forfaitaire
Créances année courante	2023	5 988.95 €	0.00 %	0.00
Créances n-1	2022	0.00 €	10.00 %	0.00
Créances n-2	2021	55.00 €	20.00 %	11.00
Créances n-3	2020	0.00 €	40.00 %	0.00
Créances antérieures	2019 et antérieurs	0.00 €	70.00 %	0.00
				11.00 €

Il convient de faire une décision modificative pour provisionner 11.00 € de créances douteuses.

Il propose les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 68 Article 6817 : + 11 € (dépenses)

Chapitre 012 Article 64111 : - 11 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2023 de la Cuisine Centrale comme suit

:

Section de Fonctionnement :

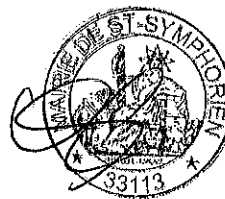
Chapitre 68 Article 6817 : + 11 € (dépenses)

Chapitre 012 Article 64111 : - 11 € (dépenses)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-003

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut apporter des ajustements au budget alloué à l'achat des fournitures d'entretien et de petit équipement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Budget Pompes Funèbres

Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 article 6063 : + 3 000.00 € (dépenses)

Chapitre 70 article 706 : + 3 000.00 € (recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la décision modificative suivante :

Budget Pompes Funèbres

Section de Fonctionnement :

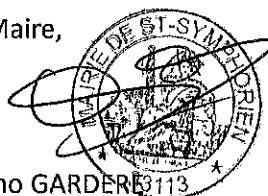
Chapitre 011 article 6063 : + 3 000.00 € (dépenses)

Chapitre 70 article 706 : + 3 000.00 € (recettes)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 033-213304843-20231211-20230234-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-004

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une anomalie a été constatée dans le budget de la maison médicale.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Section d'Investissement :

Chapitre 023 : - 300.05 € (dépenses)

Chapitre 011 article 615221 : + 300.05 € (dépenses)

R 001 : - 300.05 € (dépenses)

Chapitre 021 : - 300.05 € (recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

Chapitre 023 : - 300.05 € (dépenses)

Chapitre 011 article 615221 : + 300.05 € (dépenses)

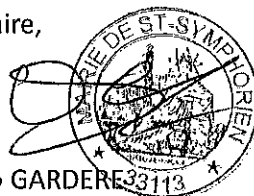
R 001 : - 300.05 € (dépenses)

Chapitre 021 : - 300.05 € (recettes)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE 33113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M.
GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE
procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-006

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET
MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur les derniers exercices,
le montant des créances douteuses se répartit comme suit :

		Restes à recouvrer	Taux	Proposition forfaitaire
Créances année courante	2023	7 325.03 €	0.00 %	0.00
Créances n-1	2022	596.25 €	10.00 %	59.625
Créances n-2	2021	0.00 €	20.00 %	0.00
Créances n-3	2020	0.00 €	40.00 %	0.00
Créances antérieures	2019 et antérieurs	97.50 €	70.00 %	68.25
				127.88 €

Il convient de faire une décision modificative pour provisionner 127.88 € de créances
douteuses.

Il propose les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 68 Article 6817 : + 128 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 615221 : - 128 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2023 de la Maison Médicale comme suit :

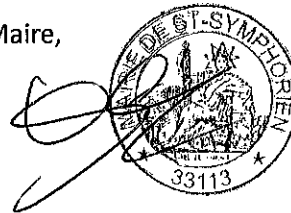
Section de Fonctionnement :

Chapitre 68 Article 6817 : + 128 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 615221 : - 128 € (dépenses)

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-007

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les chapitres 20 et 21 doivent être ventilés différemment.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Budget Commune

Section d'Investissement :

Chapitre 20 article 203 : + 60 000.00 € (dépenses)

Chapitre 21 article 2121 : - 60 000.00 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la décision modificative suivante :

Budget Commune

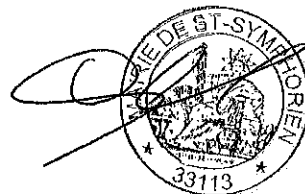
Section d'Investissement :

Chapitre 20 article 203 : + 60 000.00 € (dépenses)

Chapitre 21 article 2121 : - 60 000.00 € (dépenses)

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-008

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut apporter des ajustements pour permettre les écritures d'ordre concernant les amortissements des biens.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Chapitre 042 article 6811 : + 12 486.00 € (dépenses)

Chapitre 011 article 6378 : - 12 486.00 € (dépenses)

Section d'Investissement

Chapitre 040 article 28158 : + 12 486.00 € (recettes)

Chapitre 10 article 10222 : - 12 486.00 € (recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la décision modificative suivante :

Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Chapitre 042 article 6811 : + 12 486.00 € (dépenses)

Chapitre 011 article 6378 : - 12 486.00 € (dépenses)

Section d'Investissement

Chapitre 040 article 28158 : + 12 486.00 € (recettes)

Chapitre 10 article 10222 : - 12 486.00 € (recettes)

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 033-213304843-20231211-20230240-DE

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-009

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut apporter des ajustements pour permettre les écritures d'ordre concernant la reprise des subventions.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Chapitre 042 article 6811 : + 14 194.00 € (dépenses)

Chapitre 042 article 777 : + 14 194.00 € (recettes)

Section d'Investissement

Chapitre 040 article 1391 : + 14 194.00 € (dépenses)

Chapitre 040 article 2818 : + 14 194.00 € (recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la décision modificative suivante :

Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Chapitre 042 article 6811 : + 14 194.00 € (dépenses)

Chapitre 042 article 777 : + 14 194.00 € (recettes)

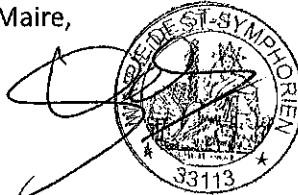
Section d'Investissement

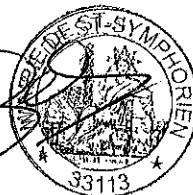
Chapitre 040 article 1391 : + 14 194.00 € (dépenses)

Chapitre 040 article 2818 : + 14 194.00 € (recettes)

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,


Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 5

Contre 1

DELIBERATION N° 08122023-010

OBJET : SUBVENTION REGION TRAME VERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté les parcelles nécessaires à la création du pare-feu pour protéger la commune et notamment les lotissements La Chênaie et Les Sorbiers.

Il est envisagé de planter des essences locales pour renaturer le pare-feu.

La Région peut apporter une aide financière dans le cadre de l'appel à projets « Nature et Transitions » Biodiversité pour les travaux de plantation. Le montant des travaux est estimé à 63 500.00 euros H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De réaliser les travaux de plantation d'essences locales sur le pare-feu pour un montant de 63 500.00 euros ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux	63 500.00 € H.T, soit 76 200.00 € T.T.C
---------------------	---

Financés par

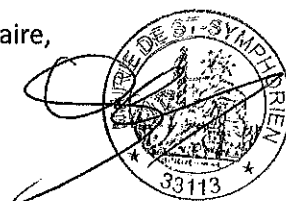
REGION 70 %	44 450.00 €
-------------	-------------

Autofinancement	31 750.00 € TTC
-----------------	-----------------

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN
MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 5

Contre 1

DELIBERATION N° 08122023-011

OBJET : DIVISION PARCELLE ROUTE DE LA ROCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la parcelle cadastrée section AL n° 193 d'une superficie de 982 m² au prix de 55 euros le mètre carré pour permettre le demi-tour du véhicule de collecte des ordures ménagères.

Le demi-tour ne nécessitant pas l'entièreté de la parcelle, Monsieur le Maire propose une division parcellaire pour vendre le surplus en terrain constructible. Il présente la division telle que projeté par un géomètre expert.

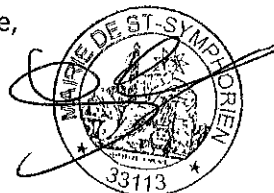
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la division parcellaire du terrain cadastré section AL n° 193 dans les conditions ci-dessous :

La parcelle d'origine cadastrée section AL n° 193 d'une superficie de 982 m² est divisée en la parcelle cadastrée provisoirement section AL n° 193a d'une superficie de 885 m² (parcelle destinée à être vendue) et la parcelle cadastrée provisoirement section AL n° 193b d'une superficie de 97 m² (parcelle permettant le demi-tour du véhicule de collecte des ordures ménagères) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la présente décision.

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN MMES DURROS, DOZ, NADAL, FAUCHE

ABSENTS REPRESENTES : MMES GALISSAIRES procuration à M. FERNANDEZ, ARDOUIN procuration M. GARDERE, ARNAUD procuration à M. COURBIN, PUJO procuration à M. LABOIRIE, M. LEGLISE procuration à MME DURROS, ROBIN procuration à M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 6

DELIBERATION N° 08122023-012

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DE SAINT-SYMPHORIEN

Considérant les incidences de la loi LOM du 24 décembre 2019, le Comité Syndical du SIVU du Collège Saint Symphorien va valider sa dissolution et les conditions de sa liquidation via la convention de dissolution jointe.

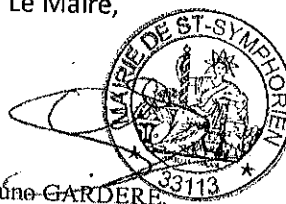
Il revient donc maintenant aux communes membres du syndicat d'approuver la dissolution du SIVU du Collège Saint Symphorien et les conditions de sa liquidation selon cette même convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la dissolution du SIVU du Collège Saint Symphorien,
- **Approuve** les conditions de sa dissolution citée dans la convention de dissolution jointe

A Saint-Symphorien le 11 décembre 2023,

Le Maire,


Bruno GARDERE